

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 03 avril 2023 à 18h18

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Angelarde à Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 10

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, , J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY(suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGÛL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Extrait de la délibération 11 à 16

PRÉSENTS (61) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, , J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY(suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (4)
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGÛL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD

Table des matières

001– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2022. - Rapporteur : Henri COLIN.....	3
002– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Rapporteur : Henri COLIN.....	7
003– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Rapporteur : Henri COLIN.....	8
004– Fixation des taux de la fiscalité directe locale – Exercice budgétaire 2023 - Rapporteur : Henri COLIN.....	11
005– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN.....	13
006– Élection de délégués au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	21
007– Modification des frais de capture, de garde de soins et d'identification ou d'euthanasie de la fourrière communautaire - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	23
008– Tarifs 2023 – Accompagnement au compostage autonome en établissement pour les professionnels du territoire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	23
009– Adhésion à la compétence « transition énergétique » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	24
010– Remboursement partiel des abonnements 2021-2022 relatifs aux transports scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	25
011– Intégration de deux nouveaux EPCI au Syndicat mixte Vienne et affluents impliquant une modification des statuts - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES.....	26
012– Horaires et tarifs 2023 du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne - Rapporteur : Lucien JUGE.....	32
013– Tarification animations estivales à la Patinoire la Forge - Rapporteur : Dominique CHAINE....	33
014– Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) : Actualisation et modification des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	34
015– École d'Arts Plastiques de Grand Châtelierault (EAP) - Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	38
016– Tarification du Parc des expositions du Chillou - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	42

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27/02/2023 et désigne Françoise BRAUD comme secrétaire de séance.

001– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2022. - Rapporteur : Henri COLIN

Le comptable ayant adressé son compte de gestion 2022, il convient de l'approuver avant d'adopter le compte administratif 2022.

Discussions

M. COLIN – Nous allons commencer par le rappel de cette année 2022 et d'un 24 février particulier qui va bousculer complètement les prévisions, les coûts des denrées, l'ensemble du monde. Ce matin nous avons encore une nouvelle intéressante, l'Arabie Saoudite et les principaux producteurs de pétrole ont décidé de réduire leurs productions, et vous savez ce que ça veut dire, cela veut dire que l'ensemble des producteurs de gaz et de pétrole sont dans un camp confortable si j'ose dire mais nous allons voir que, pour l'exercice 2023, il faut que nous soyons d'une extrême prudence.

I - Revenons à 2022 – Chiffres principaux :

J'aime bien cette présentation, résultat de l'exécution budgétaire, parce qu'elle est relativement simple, relativement synthétique. Je vous fais grâce des centimes, si vous m'y autorisez.

Budget Principal

Nous avons en recettes de fonctionnement 63 332 803 €, en dépenses nous sommes à 61 142 293 €, d'où un résultat d'exercice de 2 190 510 €, somme à laquelle s'ajoutent 3 M qui constituent le résultat reporté de l'année N-1 2021. Nous avons un résultat brut de 5 190 510 €. Pas de recettes reportées, pas de dépenses reportées. Soit un solde net en fonctionnement de 5 190 000 €.

En investissement, nous avons 12 075 398 € en recettes et 11 185 464 € en dépenses. D'où un résultat, positif là aussi, de 889 933 €. Le résultat reporté était de 4 368 422 €.

Donc nous ajoutons ces deux sommes et nous obtenons un total de 5 258 356 €. Ce qui nous donne un résultat brut total de 10 448 866 €.

Cependant, nous avons des recettes reportées, pour couvrir le premier trimestre, de 1 097 851 € et des dépenses reportées de 5 177 770 €, et là on voit manifestement que les recettes ne couvrent pas les dépenses, nous avons un solde de report de - 4 079 918 € et un solde net d'investissement de 1 178 437 €, mais nous sommes toujours dans le positif, le solde net total est de 6 368 947 €.

Budget annexe des transports urbains

En fonctionnement, des recettes de 7 558 896 €. La Taxe mobilité avait été portée à 0,80 et son produit permet de couvrir les dépenses, soit 7 214 305 €. Donc un résultat net de 340 590 €. Il y avait un résultat reporté de l'année N-1 de 1 278 309 €, donc nous avons un solde net de fonctionnement de 1 622 899 €, situation relativement confortable.

En investissement, nous avons 702 629 € en recettes mais 1 684 834 € en dépenses, d'où un résultat d'exercice négatif de 982 205 €. Il y avait un résultat reporté positif de 1 608 441 €, donc le résultat brut est de 626 235 €.

Le résultat brut total fonctionnement/investissement est de 2 249 000 €. Par contre, en recettes reportées nous étions à 126 000 €, en dépenses reportées à 839 866 €, d'où un solde net d'investissement de – 87 630 €.

Nous sommes dans une situation bénéficiaire, solde net total après report de 1 535 289 €.

Nous sommes dans tous ces budgets dans une situation tout à fait acceptable.

Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités

On aménage d'abord et on vend ensuite progressivement.

En fonctionnement, en recettes 1 015 259,12 € et en dépenses 1 015 259 €. Le résultat reporté était de – 1 544 742 €, donc un solde net de fonctionnement négatif de 1 544 742 €.

En investissement, en recettes 892 213 € et en dépenses 810 663 €, donc un résultat d'exercice de 81 549 €, avec un résultat reporté de - 3 155 731 € de terrains non vendus qui progressivement combleront les sommes qui sont actuellement en négatif.

Solde net d'investissement de 3 074 180 € et résultat net total de – 4 618 923 €.

C'est une situation que nous devons surveiller bien évidemment, mais vous savez qu'il y a un certain nombre de zones artisanales, de zones économiques, qui comportent encore des terrains à vendre. L'ajustement devra se faire à ce moment-là, encore faut-il que nous pensions dès à présent à couvrir partiellement ce déficit.

Budget annexe de la gestion des redevances déchets

Il ne concerne que les anciennes communes de Vals de Gartempe et Creuse.

En fonctionnement, en recettes 796 000 € et en dépenses 804 000 €. Résultat d'exercice négatif de – 8 786 €. Résultat reporté de 79 465 €, d'où un solde net de fonctionnement de 70 679 €.

En investissement, néant.

Résultat brut total et résultat net total de 70 679 €.

Budget annexe de l'immobilier économique

En fonctionnement, en recettes 823 019 € et en dépenses 655 180 €. Résultat d'exercice de 267 839 €. Avec un résultat reporté de 8 517 €, le solde net de fonctionnement est de 176 356 €.

En investissement, en recettes 1 855 958 € et en dépenses 2 279 953 €. Le résultat de l'exercice est négatif de 423 994 €. Le résultat reporté de 382 629 € s'ajoute au résultat de l'exercice soit 806 623 €. On déduit les 176 000 € précédents, le résultat brut total est de – 630 000 €.

Il y avait des recettes reportées d'un emprunt de 1 M€, des dépenses reportées de 35 422 €, d'où un solde de report de 964 577 € et un solde net d'investissement de 157 953,88 €.

Budget annexe de la gestion des stocks du magasin général

Cette année, il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 835 753,19 €.

Donc, la seule situation qui mérite notre attention, si j'ose dire, nous la connaissons, c'est la situation des zones artisanales qui s'équilibrera progressivement mais pour laquelle actuellement le déficit est supérieur à 4 M€.

II - Document sur le Compte administratif :

Vous avez dû recevoir ce document, nous allons le passer rapidement.

En recettes de fonctionnement, 61 100 000 € au Compte administratif 2021 et 63 300 000 € au Compte administratif 2022, soit 2 200 000 € de plus.

Impôts & taxes 38 M en 2021 contre 40 M en 2022 ; nous avons doublé le taux du foncier bâti.

Dotations & subventions, maintien des chiffres entre les deux exercices.

Dotation de compensation relativement stable, 5,9 M en 2021 et 6 M en 2022.

Autres recettes réelles de 4,7 M en 2021 et 4,8 M en 2022.

Recettes d'ordre de 1,6 M.

Une grande stabilité, sauf dans les impôts & taxes.

En dépenses de fonctionnement, nous étions à 58 400 000 € en 2021 nous passons à 61 100 000 € en 2022.

Charges à caractère général (en particulier les fluides) 12,8 € en 2021 et 13,2 € en 2022.

Charges de personnel, elles passent de 22,9 M en 2021 à 25 M en 2022 ; en recettes de fonctionnement nous avons + 2 200 000 €, en charges de personnel il y a déjà 2 100 000 € en plus.

Atténuations de produits restent à 14,6 € les deux années.

Autres charges de gestion courante à 4,2 M en 2021 et à 4 M en 2022.

Charges exceptionnelles 100 000 €.

Dépenses d'ordre de 3,5 M en 2021 et 4 M en 2022.

En recettes d'investissement, de 11,4 M en 2021 nous passons à 12,1 M en 2022.

Subventions d'investissement, elles passent de 3 M en 2021 à 1,7 M en 2022.

Dotations et excédents de fonctionnement, de 3,2 M en 2021 à 3,5 M en 2022.

Emprunts, de 1 M en 2021 à 2 M en 2022.

Autres recettes réelles, de 600 000 € en 2021 à simplement 100 000 € en 2022.

Recettes d'ordre, 3,6 M en 2021 à 4,8 M en 2022.

Les dépenses d'investissement passent de 10,8 M en 2021 à 11,2 M en 2022.

Immobilisations incorporelles et financières, 200 000 € chaque année.

Subventions d'équipement versées, 2,6 M en 2021 et 2,8 M en 2022.

Dépenses d'équipement, 5,3 M en 2021 et 4,8 M en 2022.

Emprunts & dettes, 1 M en 2021 et 1 M en 2022.

Dépenses d'ordre, 1,7 M en 2021 et 2,4 M en 2022.

Rappel des principales dépenses d'équipement : 500 000 € entretien courant des équipements sportifs ; 200 000 € entretien courant des infrastructures touristiques, campings, Mini-Port, etc. ; 600 000 € développement de l'environnement numérique dont l'opération Smart Cities ; 1,1 M achèvement du tiers-lieu de la Cabane du Lac ; 100 000 € travaux d'aménagement et de gros entretiens à la Maison de l'économie de l'emploi et de la formation ; 200 000 € fin de la rénovation de la piscine de Lençloître avec installation d'un bassin inox pour un coût total de 600 000 € ; 600 000 € de renouvellement de véhicules (deux bennes à ordures ménagères et deux fourgons).

III - Compte administratif 2022 pour le Budget Principal :

Recettes réelles de fonctionnement de 61 720 000 €, dépenses réelles de fonctionnement de 57 144 000 €.

Produits des cessions 112 311 €.

Épargne brute 4 463 000 €.

Remboursement du capital de la dette 997 411 €, on s'approche du million.

Épargne nette 3 466 000 €, soit l'épargne brute moins le remboursement du capital.

IV - Résultats 2021 à 2023 pour les autres budgets

Budget Principal

Résultats cumulés de fonctionnement 5 862 284 € en 2021 et 5 190 000 € en 2022.

Résultats cumulés du budget d'investissement après report 254 452 € en 2021 contre 1 178 437 M en 2022.

Transports urbains

En fonctionnement 1 278 309 € en 2021 contre 1 622 899 € en 2022.

En investissement 626 803 € en 2021 contre – 87 630 € en 2022.

Immobilier économique

En fonctionnement 452 878 € en 2021 contre 176 356 € en 2022.

En investissement – 444 361 € en 2021 contre 157 953 € en 2022.

Zones artisanales

En fonctionnement – 1 544 000 € les deux années.

En investissement – 3 155 000 € en 2021 contre – 3 074 000 € en 2022.

Gestion des redevances déchets

Uniquement pour l'ancien secteur de Vals de Gartempe et Creuse, 79 465 € en 2021 et 70 679 € en 2022, le reliquat est toujours modeste.

Donc, des résultats cumulés de fonctionnement de 6 158 195 € en 2021 contre 5 515 000 € en 2022 et d'investissement de – 2 718 000 € en 2021 contre – 1 825 000 € en 2022.
Voilà pour les totaux.

V - La dette tous budgets par type de risque

C'est relativement symbolique, en vert vous avez tous les emprunts qui sont à taux fixe et par conséquent qui nous garantissent une certaine sérénité, peu sont à taux variable, 5,31 €, et 3,83 % sont indexés sur le Livret A qui lui bouge.

Le Budget Principal représente 63 % de l'encours de la dette, avec un ratio de désendettement de 2,6 années et je pense qu'un certain nombre de collectivités nous envient cette situation.

VI - Profil d'extinction de la dette et éléments principaux de ratios du budget

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant 637 € en 2021 contre 668 € en 2022.

Produit des impositions directes par habitant 179,24 € chaque année.

Recettes réelles de fonctionnement par rapport au nombre d'habitants 693 € en 2021 contre 721 € en 2022.

Dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement 41,79 % en 2021 contre 43,91 %.

Ratio de désendettement en année du Budget Principal 2,5 années en 2021 contre 2,6 années en 2022.

Encours de la dette par rapport au nombre d'habitants 130,37 € en 2021 contre 142,81 € en 2022.

DGF reçue par rapport au nombre d'habitats 101,35 € en 2021 contre 100,09 € en 2022.

Dépenses d'équipement brutes par rapport au nombre d'habitants 62,88 € en 2021 contre 55,63 € en 2022.

Voilà les chiffres essentiels de ce Compte administratif 2022.

Délibéré

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers de l'exercice clos retraçant :

L'exécution des budgets :

- état des consommations des crédits pour chaque section,
- état synthétique relatif à la situation de la collectivité,

La situation de la comptabilité générale :

- la balance,
- le bilan,
- le compte de résultat,

La situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public.

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le président au compte administratif de l'exercice 2022,

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2022 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 63

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

002– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 - Rapporteur : Henri COLIN

VU le 2° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte administratif,

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du compte administratif,

VU le rapport de présentation ci-joint

CONSIDERANT les documents ci-annexés décrivant, pour le budget principal et les budgets annexes :

- les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes votées dans le cadre du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice 2022,
- les restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2021,
- les réalisations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers de l'exercice 2022 retraçant :

- l'exécution du budget,
- la situation de la comptabilité générale,
- la situation des valeurs inactives,

ont bien été fournis par le comptable public pour le budget principal et les budgets annexes.

Délibéré

Monsieur le président ayant quitté la salle, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 tel qu'il est dressé dans le tableau «résultat et consolidation du compte administratif 2022» ci-annexé,

- constate, pour **le budget principal** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	2 190 510,64 €	889 933,78 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	5 190 510,64 €	5 258 356,24 €
Résultat global après reports	5 190 510,64 €	1 178 437,30 €

- constate, pour **le budget annexe des transports urbains** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	344 590,88 €	-982 205,58 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des	1 622 899,88 €	626 235,42 €

exercices précédents)		
Résultat global après reports	1 622 899,88 €	-87 630,71 €

- constate, pour le **budget annexe des ZAE** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	0,12 €	81 549,61 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	-1 544 742,14 €	-3 074 181,39 €
Résultat global après reports	-1 544 742,14 €	-3 074 181,39 €

- constate, pour le **budget annexe de la gestion redevances déchets** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	-8 786,12 €	€
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	70 679,60 €	€
Résultat global après reports	70 679,60 €	€

- constate, pour le **budget Immobilier Économique**:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	167 839,64 €	-423 994,59 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	176 356,76 €	-806 623,83 €
Résultat global après reports	176 356,76 €	157 953,88 €

- constate, pour le **budget magasin général** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €	

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 F. MERY, Y. TROUSSELLE.

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 JP. ABELIN (+ 1 pouvoir)

003– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Rapporteur : Henri COLIN

Le compte administratif 2022 étant adopté, il convient maintenant d'affecter les résultats qui sont repris au budget primitif.

Discussions

M. COLIN – Budget principal

Souvenez-vous, on a dit 5 190 510,64 €.

Sont affectés 2 190 510 € à la section d'investissement et 3 M à la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement de 5 258 356 € est affecté en totalité en section d'investissement.

Budget annexe des transports urbains

Résultat de fonctionnement 1 622 899 €.

Sont affectés à la section d'investissement 624 130 € et à la section de fonctionnement 998 269 €, ce qui correspond au total que je vous ai donné tout à l'heure.

La totalité du résultat de la section d'investissement repart bien sûr à la section d'investissement, soit 626 235,42 €.

Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités

Il y a un déficit de fonctionnement qui est reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 1 544 742 M.

Le déficit d'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de 3 074 181 €.

Budget annexe de la gestion des redevances déchets

70 679 €, résultat reporté à la section de fonctionnement bien évidemment.

Budget annexe de l'immobilier économique

Le résultat de la section de fonctionnement de 176 356 € est reporté en totalité en section de fonctionnement pour un montant de 176 356 €.

La totalité du résultat de la section d'investissement, en déficit d'investissement, est reportée à la section d'investissement pour un montant de 808 623,83 €.

Délibéré

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2022, le conseil communautaire, ayant délibéré :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	5 190 510,64 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0,00 €
Solde de la section de fonctionnement après reports	5 190 510,64 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	5 258 356,24 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	-4 079 918,94 €
Solde de la section d'investissement après reports	1 178 437,30 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 5 190 510,64 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 2 190 510,64 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 3 000 000 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 5 258 356,24 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	1 622 899,88 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	626 235,42 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	-713 866,13 €
Solde de la section d'investissement après reports	-87 630,71 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 1 622 899,88 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 624 630,71 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 998 269,17 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 626 235,42 €

BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-1 544 742,14 €
Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-3 074 181,39 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	0 €
Solde de la section d'investissement après reports	-3 074 181,39 €

- constate :

- un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 544 742,14 €.
- un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 074 181,39 €.

Ces déficits seront couverts par les ventes de terrains à venir.

BUDGET ANNEXE DE LA GESTION REDEVANCES DECHETS

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	70 679,60 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 70 679,60 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 70 679,60 €.

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Section de fonctionnement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	176 356,76 €

Section d'investissement	
Résultat cumulé fin 2022 (comprenant le résultat de l'exercice 2022 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	-806 623,83 €
Solde des crédits reportés de 2022 à 2023	964 577,71 €
Solde de la section d'investissement après reports	157 953,88 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 176 356,76 € selon la répartition suivante :

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 176 356,76 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 806 623,83.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 63
CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

004– Fixation des taux de la fiscalité directe locale – Exercice budgétaire 2023 - **Rapporteur : Henri COLIN**

Conformément au code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter, chaque année, les taux des taxes ménages (taxes d'habitation et taxes foncières), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises applicables aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Pour mémoire, pour la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré de 24,18 % a été voté avec un lissage de 7 ans pour les communes par délibération n° 7 du 3 avril 2017.

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes les 14 mars 2023.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, les taux appliqués en 2022 par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'établissaient comme suit

	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,01 %
Taxe sur le foncier bâti	4,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,18 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,00 %

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux en 2023. La communauté d'agglomération continue de percevoir en 2023 le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Discussions

M. COLIN – Avant de faire son budget, et même si on peut le faire après, autant savoir quelles sont les recettes.

La proposition qui vous est faite, c'est le maintien des taux qui ont été appliqués en 2022 :

- Le maintien du taux de la Taxe d'habitation à 9,01 %, mais qui ne porte plus que sur les résidences secondaires.
- Le maintien du même taux que l'an passé de la Taxe sur le foncier bâti à 4,40 %.
- La Taxe sur le foncier non bâti à 2,25 %.
- La cotisation foncière des entreprises à 24,18 % ; il y a une harmonisation progressive des taux appliqués dans toutes les communes.
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenue à 10 %.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les taux :
 - de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,01 %,
 - de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %,
 - de la taxe sur le foncier non bâti à 2,25 %,
 - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à 24,18 %,
 - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,00 %.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN

Lors de sa séance du 27 février 2023, le conseil communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut pour l'exercice 2023.

Une note ci-jointe présente les principaux éléments de ce budget.

Discussions

M. COLIN –

Budget Principal 2023

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement de 66 200 000 € en 2022 avec l'intégration des résultats de l'exercice précédent contre 67 800 000 € cette année avec l'intégration des résultats de l'exercice précédent, nous avons donc 1 600 000 € en plus.
- Impôts et taxes de 39 500 000 € en 2022 contre 42 100 000 € cette année, nous avons un supplément de 2 600 000 €. Les impôts et taxes constituent 62 % de nos recettes globales.
- Dotations et subventions, nous avons prévu une baisse de 500 000 €, nous passons de 17 400 000 € en 2022 à 16 900 000 € en 2023.
- Autres recettes réelles passant de 4 800 000 € en 2022 à 4 100 000 € en 2023, elles concernent, par exemple, les entrées des piscines, les entrées des bâtiments administratifs.
- Recettes d'ordre évoluant de 1 055 000 € en 2022 à 1 075 000 € en 2023.
- Résultat reporté identique.

- Dépenses de fonctionnement de 66 200 000 € en 2022 contre 67 800 000 € en 2023, nous retrouvons le même écart bien évidemment.
- Charges à caractère général (électricité, gaz, carburants, fuel de chauffage, etc.) de 17 000 000 € en 2022 contre 18 400 000 € en 2023. On sait de quelle manière les prix ont évolué.
- Charges de personnel de 24 600 000 € en 2022 contre 25 600 000 € en 2023, nous ajoutons 1 M.
- Autres charges de gestion courante, montant identique.
- Charges financières en légère progression de 300 000 € en 2022 à 400 000 € en 2023.
- Charges exceptionnelles en baisse de 600 000 € en 2022 à 300 000 € en 2023.
- Dépenses d'ordre de 4 000 000 € en 2022 contre 3 500 000 € en 2023.

Section d'investissement

Projet de budget : de 20 900 000 € en 2022 nous passons à 19 900 000 € en 2023.

En prévision de recettes d'investissement :

- Subventions d'investissement de 1 100 000 €.
- Dotations et excédents de fonctionnement de 2 200 000 €.
- Emprunts de 5 800 000 €, mais c'est de l'affichage puisqu'au fur et à mesure des réalisations les services voient ce qu'il est nécessaire d'emprunter. Rappel, nous nous en tenons généralement à 2 M par an.
- Autres recettes réelles de 200 000 € à 700 000 €.
- Recettes d'ordre de 4 100 000 € à 3 700 000 €.

- Restes à réaliser de 1 300 000 € à 1 100 000 €.
- Résultat reporté de 4 400 000 € à 5 300 000 €.

En dépenses d'investissement :

- Immobilisations incorporelles 300 000 €.
- Subventions d'équipement versées 3 100 000 €.
- Immobilisations corporelles 4 300 000 €.
- Immobilisations en cours 1 100 000 €.
- Opérations d'équipement 2 700 000 €.
- Emprunts et dettes 1 200 000 €, c'est-à-dire la dette en capital.
- Autres dépenses réelles et dépenses d'ordre, nous passons à 2 000 000 €.
- Restes à réaliser 5 200 000 €.

Dépenses d'équipement :

Tiers lieu au Lac Renardières 600 000 €
 Aménagement de la Manu 100 000 €
 Travaux d'entretien des monuments historiques 100 000 €
 Maintien de l'outil et du réseau numérique 400 000 €
 Développement de l'environnement numérique (dont l'opération Smart Cities) 800 000 €.
 Achat de véhicules ou matériels de collecte des déchets 2 200 000 €.
 Entretien d'équipements sportifs 1 500 000 €.
 Réhabilitation des vestiaires de La Marronnerie 500 000 €.
 Équipements touristiques 200 000 €.

Subventions d'investissement :

Fonds de concours aux communes 1 000 000 €. Aucune somme n'a été dépensé en 2022, nous retrouvons les 500 000 € de l'exercice 2022 ajoutés aux 500 000 € de l'exercice 2023, qui marque la fin de l'AP-CP cette année.
 Aide au développement économique, commercial et économique 300 000 €.
 Aide aux logements sociaux 500 000 €.

Budget Primitif 2023

Recettes réelles de fonctionnement avec le résultat reporté 66 109 000 €.
 Dépenses réelles de fonctionnement 64 359 000 €.
 Épargne brute 1 750 000 €.
 Remboursement du capital de la dette 1 230 000 €
 Épargne nette à hauteur de 520 000 €.

Vous avez une page qui collationne l'ensemble des budgets :

En fonctionnement

Budget principal 2023 67 859 000 € alors que nous étions à 66 168 000 € en 2022.
 Budget annexe des transports urbains 8 208 000 € contre 8 319 000 € en 2022, il reste pratiquement stable.
 Budget annexe de la gestion des redevances déchets, toujours sur le même secteur ce service est assuré par le SIMER, il passe de 869 465 € en 2022 à 910 679 €.
 Budget annexe de l'immobilier économique 822 517 € en 2022 contre 1 200 556 €.
 Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités 3 842 742 € contre 3 822 742 € en 2023.
 Budget annexe de la gestion des stocks du magasin général, 1 830 000 € portés à 1 850 000 €, très grande stabilité.
 Donc, un ensemble de budgets de fonctionnement à hauteur de 83 653 000 €.

En investissement

Budget principal 20 910 000 € en 2022 contre 10 904 000 € en 2023.

Budget annexe des transports urbains 2 884 000 € en 2022 contre 2 889 000 € en 2023.
Budget annexe de l'immobilier économique 2 254 000 € en 2022 contre 2 182 000 € en 2023.
Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités 4 405 000 € contre 4 124 000 € en 2023.
Nous étions à 30 454 000 € en investissement 2022, nous sommes à 29 100 000 € en 2023.

Dettes tous budgets par type de risque

Ça ressemble étrangement à ce qu'on a vu tout à l'heure, ce n'est pas la peine d'insister sauf si vous le souhaitez.

Dettes selon la Charte de bonne conduite

Elle est bien située.
Nos créanciers ont confiance en nous.

Détail de deux budgets

- Budget transports urbains

Section de fonctionnement (on vient de l'indiquer) 8 200 000 €.

Chacun le sait maintenant, il comprend les transports scolaires, une délégation de la Région, la gestion des transports urbains, l'activité Vélib'.

Rappel, le nouveau contrat de DSP a pris effet le 1^{er} avril 2021 et le taux de versement mobilité est passé, je le rappelais tout à l'heure, de 0,6 à 0,8 % au 1^{er} juillet 2021.

La section d'investissement s'élève à 2 900 000 €.

Remboursement d'emprunts, achat de deux bus et d'un minibus, chacun comprend évidemment que le matériel doit être renouvelé.

M. MATTARD – Ils roulent au biogaz.

M. COLIN –

- Budget immobilier économique

Section de fonctionnement 1 000 000 €.

Budget assujéti à la TVA.

Les dépenses sont liées aux immeubles économiques, les recettes proviennent des loyers des différents hôtels d'entreprises (Palissy...), de la pépinière, ainsi que du produit de la location des fourreaux de la fibre optique.

Section d'investissement 2 200 000 €.

Elle couvre une partie de la politique économique, la poursuite de l'installation de la fibre optique, le raccordement des entreprises, et bien sûr l'accompagnement du développement économique de l'ensemble du territoire.

Voilà pour cette présentation rapide de ce Budget Primitif, qui tient compte de la situation internationale et de ses conséquences pour chacun de nos pays et pour le nôtre bien sûr.

Mme MERY – C'est plutôt une demande d'intervention puisque, vous l'avez remarqué, je n'ai pas posé de question(s) sur le Compte administratif 2022.

Je ne suis pas malade, j'ai travaillé quand même sur le budget, par contre, c'est vrai qu'il y a une certaine lassitude parce que quand je pose des questions, quand ce sont des questions d'ordre technique, les services me répondent, m'apportent les précisions nécessaires, je les en remercie, mais quand il s'agit de questions politiques, car un budget c'est la transposition de décisions politiques, là, je n'ai jamais de réponses.

Donc, quant à ne pas avoir de réponses j'aime mieux ne pas poser de questions.

Mme BAZIN – Monsieur le Président, j'ai une question sur les charges de gestion courante, au chapitre 65, qui se sont exécutées, de mémoire, à 4,2 M en 2021 et à 4 M en 2022, et que vous positionnez à 5 M en 2023, pourquoi ?

Mme JOUBERT (Administratif) – On a affecté tout à l'heure 3 M de résultat en fonctionnement. En M57 il n'existe plus de dépenses exceptionnelles qui se mettaient au chapitre 022, donc on répartit ces 3 M entre les différents chapitres : souvent une grosse somme au 011, ensuite en 65 et en 67.

M. le Président – Merci pour ces précisions.

Mme AZIHARI – Ça me donne l'occasion de vous dire que ce n'est pas seulement une obligation administrative, sinon je n'aurais pas besoin d'intervenir.

En outre, vous avez ce rapport dans votre dossier, donc vous avez pu en prendre connaissance, d'ailleurs je ne vais pas le paraphraser ce soir, même si on fera un petit focus sur le Projet Alimentaire Territorial, comme vous l'avez demandé Madame MERY.

Au-delà de l'obligation administrative, j'aimerais vous dire ce à quoi devrait servir ce rapport et d'ailleurs tous les rapports que l'on fait d'une façon générale.

En l'occurrence, par rapport au budget il devrait faire état de l'avancement des politiques de transition pour aider à orienter des choix budgétaires, il devrait avoir une réelle fonction stratégique et nous permettre, au moment où les services et les élus élaborent le budget à l'automne, de resituer à chaque fois les choix budgétaires, non seulement dans le contexte, par exemple celui de la crise énergétique, que nous avons connu ces dernières années, mais aussi dans une perspective de long terme.

Force est de constater que ça n'est pas encore le cas, mais je ne désespère pas de pouvoir disposer de ce type de rapport à l'automne pour qu'il puisse avoir réellement cette fonction stratégique et permettre de faire apparaître quelques priorités budgétaires, voire quelques impératifs budgétaires.

1°/ Il s'agirait de préciser l'évaluation environnementale, sociale et économique des investissements et des dépenses de fonctionnement envisagés, ce que fait le rapport actuellement, mais uniquement en appliquant un critère carbone aux investissements.

2°/ Il s'agirait donc dès la note de cadrage d'habituer les services à corréliser les latitudes financières et les enjeux de la transition écologique, qu'il est devenu impossible de méconnaître.

Cette façon de procéder ne serait qu'un moyen de conforter la cohérence de notre projet de territoire, à la fois en rappelant la nécessité d'évaluer l'avancement des politiques communautaires qui y figurent, ce que fait en partie chaque année ce rapport sur le développement durable, mais aussi pour montrer que le projet de territoire nous engage au regard de l'évolution réelle du territoire et du potentiel d'avenir que cette évolution nous laisse encore.

Cette évolution concerne évidemment la démographie, les emplois, les activités culturelles, les commerces dans les centres-bourgs, l'accès aux soins et aux services, mais aussi, comme le montre ce rapport sur le développement durable, l'état de l'eau, l'impact social et économique de la précarité énergétique, l'érosion de la biodiversité, le stockage du carbone dans le sol et j'en passe.

Je rappelle que la deuxième politique prioritaire de notre projet de territoire c'est l'adaptation au changement climatique mais nous ne disposons pas encore d'une feuille de route qui nous dise à quels investissements nous devons consentir pour anticiper les impacts du changement climatique dans tous les secteurs que je viens de mentionner, et comme ce n'est pas encore le cas en 2023 il faudra bien que ça le soit en 2024.

Je réitère, comme aime à le préciser notre Président, que notre Plan climat a été voté à l'unanimité et qu'il dit explicitement : « *Il ne s'agit pas d'appliquer la transition écologique à notre territoire, il s'agit de construire le territoire commun qui sera capable socialement, économiquement, politiquement d'accomplir la transition écologique* », c'est ce à quoi doit modestement servir l'action de notre collectivité et les quelques rapports qui doivent l'orienter.

On aura l'occasion de revenir plus longuement sur ce sujet de l'évaluation du Plan climat puisqu'elle sera faite prochainement. Vous avez déjà dû être invités(es) au moins pour réserver la date dans vos agendas.

Vous avez certainement pu voir aussi que le magazine Talents consacre un dossier Alerte Verte qui montre tout ce que la collectivité à engager et vous avez pu voir que c'est considérable.

Je profite de ce moment de présentation pour dire que, certes, nous avançons, beaucoup de choses sont faites, vous aurez l'occasion de le voir au moment de l'évaluation, mais il y a vraiment urgence à aller plus loin et plus vite, et j'espère que c'est ce que nous allons pouvoir faire et mettre en œuvre dans la deuxième partie de notre PCAET.

Comme le dit le rapport, que vous avez lu avec attention je n'en doute pas, dans son introduction, l'impératif de bon sens qui est avant tout de décider et d'agir.

Pour revenir plus particulièrement au PAT, en page 3 de ce rapport vous avez un petit focus sur le Projet alimentaire territorial.

On est dans la deuxième année de ce PAT, il est encore au stade émergeant, on espère pouvoir le faire passer en phase opérationnelle au cours de l'année, même si de nombreuses actions ont déjà été menées.

Un certain nombre d'actions vont pouvoir être engagées à partir de ces réflexions et de toutes ces études qui ont déjà été menées.

Une dernière qui est d'ailleurs écrite dans le rapport, une étude sur la filière fruits et légumes est en cours et doit s'achever en février, elle est quasiment achevée. Il y a eu la présentation d'un point d'étape par le Cabinet la semaine dernière, elle sera présentée de façon plus complète fin avril.

Pour citer encore un exemple, nous avons régulièrement avec Michel DROIN et Johnny BOISSON des réunions avec les agriculteurs interlocuteurs locaux sur un certain nombre de projets d'actions à mettre en œuvre.

Vous avez vu que l'Atelier de découpe est en construction, il sera opérationnel à la rentrée de septembre.

Un projet Click and Collect est en train de se mettre en place, il faut encore qu'on trouve le local mais on y travaille, pour permettre à nos producteurs locaux de pouvoir préparer des paniers, à tous ceux qui voudront obtenir des paniers complets en commandant par Internet et en payant une seule fois, sachant que tout sera réparti entre les différents producteurs.

Il y a vraiment des actions intéressantes qui sont en train de se mettre en œuvre, c'est un petit peu long, il y a toute cette phase d'études qui est essentielle au départ, mais les choses commencent à prendre forme concrètement.

Mme MERY – Oui oui, ça me convient.

Ce qui est un petit peu frustrant c'est que quand on n'est pas dans le groupe de travail on est du coup un petit peu déconnecté pour avoir des informations au fur et à mesure.

Donc ça avance et c'est très bien.

En plus, on sait très bien que pour faire une estimation réelle des besoins des producteurs locaux et de leur capacité à fournir, par exemple, l'Unité de production culinaire c'est un peu compliqué, tout le monde ne marche pas forcément au même rythme et donc on n'avance pas au même rythme bien sûr, donc ça prend du temps.

Mme AZIHARI – Par exemple, l'étude fruits et légumes montre que sur le territoire on est en loin de produire les besoins du territoire. Ou trouver des semences qui demandent moins d'eau.

Mme MERY – Tout à fait. L'idée un petit peu idéaliste de dire que sur le territoire on va pouvoir alimenter tous les restaurants scolaires, par exemple, de tout Grand Châtellerauld, pour l'instant c'est encore à la forme utopique.

Ça viendra peut-être, peut-être qu'avec la reconversion les gens se mettront à faire plus de fruits par du maraîchage ou par des petites surfaces et peut-être plus de légumes, mais on va peut-être aussi avoir des problèmes avec le climat, il faudra peut-être justement réorienter certaines cultures, on a bien vu les fruits cet été, ce n'était quand même pas non plus super idéal.

Sinon, globalement, on a travaillé sur votre rapport qu'on a lu avec beaucoup d'attention.

Déjà, nous voulions vous féliciter pour le bon résultat sur l'autoconsommation territoriale via les énergies renouvelables, un travail de longue haleine mais qui porte ses fruits, et donc c'est une dynamique que vous avez engagée qu'il faut poursuivre.

Je voulais vous citer notre vision sur la manière de lutter contre le dérèglement climatique induit par l'activité humaine et donc j'avais pris la même phrase que vous parce qu'elle nous a shootée : « *impératif de bon sens pour décider et agir* ».

Je crois qu'en effet il faut s'éloigner de tout extrémisme et rigorisme par rapport au changement climatique et qu'il faut qu'on arrive à trouver le consensus entre les besoins de notre territoire par rapport au changement climatique et les attentes des citoyens.

Sur les restaurations collectives, je pense que vous travaillez en lien avec le projet alimentaire.

On est passé un peu vite sur les Bureaux communautaires, nous avons noté avec satisfaction au Bureau du 20 février que vous aviez modifié les règles d'attribution de l'aide financière Pass Eco'Logic.

Il y a eu trois modifications mais celle qui nous a le plus sauté aux yeux c'est celle qui cible très clairement les ménages modestes et très modestes en leur accordant trois-quarts de l'enveloppe financière.

Rappelons qu'un ménage sur cinq, c'est-à-dire à peu près 7 000 foyers, est en précarité énergétique sur Grand Châtellerauld.

En effet, nous ne pouvons donc que vous féliciter de cette mesure, que je pourrais presque qualifier de Gauche.

Cette notion de conditionnalité aux revenus pour les différentes aides accordées par la collectivité faisait d'ailleurs partie de nos propositions de pistes de réflexion d'économies.

Au niveau de l'eau, on connaît les problématiques qui vont se poser à nous.

Dans le tableau, la consommation d'eau potable n'a d'ailleurs pas significativement baissé en 2022 dans l'ensemble du périmètre de Haute-Vienne, mais si on regarde votre tableau de bord on en est à peu près à la même chose. Or, c'est une préoccupation prioritaire, je dirai même une priorité absolue à part entière.

Comment mieux agir au niveau de Grand Châtellerauld ?

Au-delà des mesures de régulation de la consommation, sans doute inévitables, vous dites vouloir favoriser la rétention d'eau dans les sols.

Alors est-ce une agriculture réorientée ? Justement faire recours à des semences qui génèrent moins de demandes d'eau ? Continuer le moins d'artificialisation comme le SCoT le prévoit ? Vous parlez aussi d'incitation à « débitumiser » nos communes.

Par contre, vous évoquez d'éventuels moyens de stockages. Pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par ces moyens de stockages ? Vous savez que ça fait un peu l'actualité en ce moment. Comment à l'échelle de Grand Châtellerauld voyez-vous les choses ?

La chaufferie du quartier d'Ozon concerne plus spécifiquement Châtellerauld, donc on verra ça à Châtellerauld.

L'an dernier, nous avons évoqué les cultures possibles, tel que le miscanthus.

Avez-vous avancé sur ce point avec notamment nos agriculteurs ?

Je terminerai avec cette fameuse mise en place du budget climat pour les investissements, ça nous semblait un axe très prometteur mais visiblement trop, voire très complexe à établir, et sans doute un peu difficile à faire accepter par vos collègues je le dis tout bas.

C'est très dommage car ce budget est nécessaire pour mesurer les conséquences environnementales dans chacun des choix d'investissements.

Tout est une question de mesure, comme on le disait tout à l'heure, impératif de bon sens pour décider et agir, tout est une question de mesure, encore faut-il avoir une appréciation correcte de l'impact des décisions budgétaires avant de s'engager dans des projets.

Mme AZIHARI – Sur ce dernier point je suis entièrement d'accord avec vous, c'est vrai que c'est un changement de culture et qu'il faut un petit peu de temps mais on avance aussi dans ce domaine.

Quand on regarde dans le rapport l'évaluation climat de nos investissements, on se rend compte qu'il y a peu de choses qui atténuent notre impact. Un certain nombre d'actions sont neutres, il en faudrait davantage qui puissent atténuer, c'est un travail qui est engagé.

En tout cas, il convient de faire en sorte qu'on ne fasse pas des choix d'investissements qui accentuent notre impact c'est sûr.

Pour ce qui est de l'eau, voyez la précaution utilisée : « *d'éventuels moyens de stockages* », on sait à quel point est polémique tout ce qui concerne les bassines, je ne m'engagerai pas sur ce sujet-là.

Mais dans le stockage il y a d'autres possibilités, en tout cas à moindre échelle, que les bassines, les récupérations d'eau qui peuvent être faites.

Par exemple, avec Eaux-de-Vienne il est question, de la même façon que la collectivité propose des composteurs à tarifs préférentiels, de mettre des récupérateurs d'eau à tarifs préférentiels pour les habitants, pas seulement de Grand Châtellerauld mais du département.

Tout un travail est mené sur l'eau, tout le monde a bien conscience que l'eau est une ressource qui va devenir de plus en plus rare et précieuse et qu'il faut dès maintenant prendre les mesures, même si on est peut-être moins affecté que d'autres territoires concernant en tout cas l'eau potable qui n'a pas de déficit immédiat dans la Vienne, mais à terme, et c'est ce que la prochaine étude HMUC montrera sur le Bassin de la Vienne, on peut s'attendre au pire.

Mme MERY – Est-ce que le sujet du miscanthus a avancé ou pas ?

Mme AZIHARI – C'est encore dans les possibilités, mais non ça n'a pas avancé.

M. BARAUDON – Vous indiquez « *agir pour réduire la consommation d'énergie* », donc à amener à prendre des décisions et à fermer par exemple les piscines cet hiver et puis le musée, okay. Mais fermer les piscines cet été je ne comprends pas trop, à par pénaliser les enfants et les familles.

Les piscines, notamment de plein-air, sont l'été chauffées par le soleil quand il fait 38 degrés, donc au niveau de l'économie d'énergie c'est du gagne-petit et ça pénalise quand même pas mal de familles et les enfants.

M. CHAINE – Effectivement, cet hiver nous avons fermé les piscines pendant cinq semaines, deux semaines ont été un transfert de la fermeture prévue en mars qui s'est faite début janvier.

La piscine de Châtellerauld coûte 1,2 M de fonctionnement par an. On a fait une économie sur les cinq semaines en gaz de 60 000 € et d'électricité en gaz de 100 000 €.

Le budget des sports de Grand Châtellerauld est de 3 M.

Vu la difficulté économique puisqu'il nous manquait 4,5 M, on a décidé de faire une économie de 10 %, soit 300 000 €, sur la baisse de la température des gymnases qu'on a mis à 14/17 degrés.

La fermeture des piscines pendant la période d'hiver.

Cet été, on envisage la fermeture de deux piscines, la piscine de Lençloître et la piscine de Naintré, sachant qu'on ouvre le bassin extérieur de Saint-Gervais.

On étudie la possibilité de n'ouvrir cet été qu'un mois à Lençloître et qu'un mois à Naintré.

Les économies sont importantes parce que même s'il y a moins de chauffage il y a quand même des frais en consommation d'eau et en électricité, mais surtout il y a un gros problème de maîtres-nageurs.

La piscine de Teccart ne va probablement pas ouvrir cet été parce qu'ils ont des difficultés financières et de recrutements de maîtres-nageurs.

Nous sommes en train d'essayer de déplacer les maîtres-nageurs qui sont actuellement titulaires ou qui sont à l'année dans les équipements, comme par exemple Saint-Gervais qu'on l'on rouvre.

Nous avons donc et des difficultés économiques et des difficultés à trouver du personnel, d'où une inquiétude.

Nous avons choisi, et c'est obligatoire, comme priorité l'apprentissage de la natation, nous devons faire le maximum pour assurer cette obligation.

J'étais à Naintré dimanche où des militants syndicaux m'ont présenté une pétition disant : *on ne veut pas fermer les piscines*.

J'ai failli signer, je suis d'accord avec eux, il ne faut pas fermer les piscines, mais nous ne pouvons pas faire autrement parce que nous ne maîtrisons pas l'augmentation du coût de l'électricité, l'augmentation du coût du gaz, de l'eau, nous ne maîtrisons rien, sinon faire des économies et trouver des maîtres-nageurs.

On est en train, si possible, de chercher un compromis en ouvrant un mois cet été chacune des piscines, mais il n'est pas certain qu'économiquement on puisse le faire, sachant que concernant le recrutement de maîtres-nageurs nous sommes vraiment très très inquiets.

M. COLIN – Madame MERY a évoqué tout à l'heure le miscanthus. L'étude est conduite par le Département pour chauffer le futur collège de Mirebeau parce que le miscanthus aura au moins une qualité c'est qu'il n'y aura pas d'engrais au pied et donc cela permet aussi de préserver les secteurs de paysage ; on avance là-dessus.

Vous évoquez aussi la fourniture de produits maraîchers.

J'avoue que je suis inquiet parce que dans les meilleures terres de la Vallée de l'Envie, je prends cet exemple que je connais un peu, les propriétaires ont plutôt tendance à planter des peupliers qu'à faire du maraîchage, car faire du maraîchage c'est un sacré travail et malheureusement je ne vois pas beaucoup de gens se lancer dans ce type d'activité alors que manifestement nous avons besoin sur place de productions de légumes et nous avons les meilleures terres pour le faire ; mais ce n'est pas simple à convaincre.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés,
- avec intégration des reports et des résultats,

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	64 359 920 €	66 109 920 €	18 004 018,58 €	16 254 018,58 €
Opérations d'ordre	3 500 000 €	1 750 000 €	1 900 000,00 €	3 650 000,00 €
TOTAL	67 859 920 €	67 859 920 €	19 904 018,58 €	19 904 018,58 €

Budget annexe des transports urbains

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 528 000 €	8 208 000 €	2 789 866,13 €	2 109 866,13 €
Opérations d'ordre	680 000 €	0 €	100 000,00 €	780 000,00 €
TOTAL	8 208 000 €	8 208 000 €	2 889 866,13 €	2 889 866,13 €

Budget annexe des déchets - redevances

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	910 679,60 €	910 679,60 €	€	€
Opérations d'ordre	0 €	0 €	€	€
TOTAL	910 679,60 €	910 679,60 €	€	€

Budget annexe de l'immobilier économique

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	582 556,76 €	822 556,76 €	1 902 046,12 €	1 662 046,12 €
Opérations d'ordre	420 000,00 €	180 000,00 €	280 000,00 €	520 000,00 €
TOTAL	1 002 556,76 €	1 002 556,76 €	2 182 046,12 €	2 182 046,12 €

Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 712 742,14 €	2 712 742,14 €	3 074 181,39 €	3 074 181,39 €
Opérations d'ordre	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €
TOTAL	3 822 742,14 €	3 822 742,14 €	4 124 181,39 €	4 124 181,39 €

Budget annexe de la gestion des stocks du magasin général

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 850 000 €	1 850 000 €		
Opérations d'ordre	0 €	0 €		
TOTAL	1 850 000 €	1 850 000 €	0 €	0 €

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 63
 CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

006– Élection de délégués au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Par délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, des conseillers municipaux du territoire de l'EPCI ont été élus comme délégués au SMVA pour y représenter Grand Châtellerault.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Il peut ainsi être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé. Lorsqu'un seul candidat est proposé, il est désigné automatiquement.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le

choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Plusieurs démissions au sein de différents conseils municipaux, amènent à revoir la représentation de Grand Châtellerault au SMVA :

- Monsieur Christophe CARDINEAU (Monthoiron), Madame DESIRE (Naintré) ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux et donc respectivement de leur mandat de délégué titulaire et déléguée suppléante au SMVA. Aussi Madame de COURREGES (Ingrandes) propose sa candidature comme déléguée titulaire, Madame Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes), Monsieur Laurent MOREAU (Naintré) proposent leurs candidatures comme délégués suppléants.

- Monsieur PIERRON (Lésigny) étant maire empêché, Monsieur TREMBLAIS se porte candidat pour le remplacer.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection des nouveaux délégués du SMVA.

Délibéré

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,
- de désigner
 - Bénédicte de COURREGES, en tant que déléguée titulaire,
 - Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes), Laurent MOREAU (Naintré), et Daniel TREMBLAY (Lésigny) en tant que délégués suppléants pour représenter Grand Châtellerault au Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Ainsi les délégués élus sont :

9 Titulaires :	9 Suppléants :
- Françoise LEMEUR (Archigny)	- Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes)
- Gérard GOVAERT (Availles-en-Châtellerault)	- Bernard HENEAU (Bellefonds)
- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Patrice CANTINOLLE (Châtellerault)
- Jean-Claude THIBault (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Michel FRESNEAU (Châtellerault)	- Laurent MOREAU (Naintré)
- Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)	- Elodie CIVAUX (Antran)
- Sophie WAGNER (Dangé-Saint-Romain)	- Patrick CHAPLET (St-Genest-d'Ambière)
- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Daniel TREMBLAY (Lésigny-sur-Creuse)

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Modification des frais de capture, de garde de soins et d'identification ou d'euthanasie de la fourrière communautaire - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Par délibérations n° 8 du 27 janvier 2014 et n° 19 du 27 juin 2016 le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables aux usagers venant récupérer leur animal placé en garde de la fourrière animale communautaire.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés alors que les dépenses de la structure sont en augmentation constante.

Afin de prendre en compte la hausse des dépenses de la structure ainsi que pour rendre les propriétaires d'animaux plus responsables et endiguer les divagations animales, il a été décidé d'actualiser les tarifs applicables.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer la tarification comme suit :
 - 100 € pour la première capture,
 - 150 € en cas de récidive
 - 35 € pour le premier jour de garde
 - 20 € pour les jours de garde suivant le 1^{er} jour
- sur tarif du vétérinaire mandaté par Grand Châtellerault pour les frais vétérinaires (consultation, identification, euthanasie et soins)

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Tarifs 2023 – Accompagnement au compostage autonome en établissement pour les professionnels du territoire - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

Depuis le 1er octobre 2006, la Communauté d'Agglomération met à disposition des ménages, à titre payant, des composteurs.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une politique de réduction des déchets. C'est dans ce cadre que la collectivité s'est fixé d'atteindre des performances ambitieuses et en conformité avec la réglementation, tout en maîtrisant le coût de ses services.

Le schéma de déploiement de tri à la source a été adopté en bureau communautaire le 11/10/2021. Il prévoit les modalités d'accompagnement des producteurs non ménagers.

Il est proposé :

- de créer des tarifs de vente préférentiels de kits pour l'installation de sites de compostage autonome pour les professionnels du territoire de Grand Châtellerault qui produisent moins de 5 tonnes de biodéchets par an.
- d'accompagner la mise en place et le suivi de la démarche pendant les six premiers mois, dans le cadre d'un engagement de la part des professionnels en ce qui concerne le diagnostic, la définition d'un plan d'action, la formation des référents de sites et l'entretien des composteurs.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide, à compter du 1er mai 2023 :

- de créer des tarifs pour les professionnels de Grand Châtellerault qui produisent moins de 5 tonnes de déchets par an, relatifs à la vente du matériel nécessaire au compostage autonome en établissement :

Désignation	Tarif (prix unitaire)
Composteur en bois de 400 litres	40 €
Composteur en bois de 800 litres	60 €

Le kit se compose de 3 composteurs (un bac d'apport, un bac de maturation, un bac de stockage de la matière sèche), d'un brass'compost (offert), d'un bioseau (offert) et de la version informatique pour la signalétique (offert).

- de fixer les tarifs et modalités d'accompagnement des producteurs non ménagers (PNM), pendant 6 mois, qui seront formalisées par convention, selon le schéma qui suit :

Désignation	PNM < 5 T/an (TTC)
Étude de faisabilité initiale, approvisionnement initial de broyat, accompagnement vers l'autonomie, formation d'un référent de site	50 % du montant de la prestation d'accompagnement fixé après consultation (commande publique)

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Adhésion à la compétence « transition énergétique » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est lauréate de l'appel à projet ACTEE-SEQUOIA et participe au programme ACTEE 2 organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Ce programme répond à la compétence « coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire » de l'agglomération. Il vise à aider les collectivités pour la planification de leurs travaux de rénovation

énergétique et apporte une aide financière importante, remboursant la moitié du coût employeur d'un ETP et la moitié des frais d'études engagés pour des projets d'efficacité énergétique.

La FNCCR continuera à s'engager pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en soutenant les collectivités et ouvrira cette année, l'appel à projet CHENE. En préparation de la participation de Grand Châtellerault aux prochains programmes de la FNCCR, et dans l'objectif de renforcer les liens avec cette association regroupant des collectivités territoriales et leurs établissements publics, Grand Châtellerault a intérêt à adhérer officiellement.

Ce réseau permet à ces adhérents de bénéficier d'échanges de pratiques, de journées techniques et d'un accès à des ressources documentaires et humaines telle qu'une aide à la rédaction de cahier des charges. Rejoindre la FNCCR permettra d'obtenir des services variés : une mise en réseau des acteurs offrant des partages d'expériences ; l'entrée dans des groupes de travail thématiques et l'invitation à des événements professionnels dédiés ; l'accès à des publications techniques, juridiques et économiques ; un appui juridique pour la rédaction de documents réglementaires ; l'accès à des formations avec un tarif préférentiel.

Parmi les différentes modalités d'adhésion, celle relative à la transition énergétique correspond aux besoins actuels de Grand Châtellerault. La FNCCR accompagne alors les collectivités selon quatre axes : le développement des énergies renouvelables (électricité et biogaz) ; la rénovation énergétique des bâtiments ; l'achat d'énergie et les relations avec les fournisseurs ; la flexibilité des réseaux et la gestion des réseaux locaux de distribution. Tous recourent des missions effectuées par Grand Châtellerault, que ce soit à la Direction des Stratégies environnementales et territoriales, à la Direction Qualité de la construction, ou au Service Achats publics.

L'adhésion s'élève à 1 588,69 € en année pleine pour 2023 et ce montant est évolutif d'une année sur l'autre. Il sera imputé sur la ligne budgétaire 0.20 / 6188 / 3550.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion par Grand Châtellerault à la FNCCR pour la compétence « Transition énergétique » ;
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle révisable chaque année selon le barème voté par l'assemblée générale de la FNCCR applicable au nombre d'habitants du territoire, à l'appui de l'appel de cotisation fourni ;
- de désigner Evelyne AZIHARI comme représentante de Grand Châtellerault à la FNCCR ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'adhésion.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

010– Remboursement partiel des abonnements 2021-2022 relatifs aux transports scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD

Depuis septembre 2021, un certain nombre de lignes scolaires n'ont pas pu être réalisées pour manque de chauffeurs ou dû à la Covid-19.

Et au vu des difficultés des familles, il est proposé de modifier le remboursement partiel des abonnements de la manière suivante :

- pour l'abonnement de tarif 1 pour l'année scolaire 2021/2022, le remboursement se fera à partir de 5 jours minimum d'interruption de l'offre cumulée sur l'année scolaire.

Exemple de calcul : dans l'hypothèse d'une interruption de l'offre de 11 jours (2 semaines + 1 jour) sur 180 jours (36 semaines) de scolarité :

- pour un abonnement de 100 € :
 - $100 \text{ €} / 180 \text{ jours} = 0,56 \text{ € par jour}$,
 - $11 \text{ jours} \times 0,56 \text{ €} = 6,16 \text{ €}$.
- pour un abonnement de 120 € :
 - $120 \text{ €} / 180 \text{ jours} = 0,67 \text{ € par jour}$,
 - $11 \text{ jours} \times 0,67 \text{ €} = 7,37 \text{ €}$.
- pour un abonnement de 140 € :
 - $140 \text{ €} / 180 \text{ jours} = 0,78 \text{ € par jour}$,
 - $11 \text{ jours} \times 0,78 \text{ €} = 8,58 \text{ €}$.
- pour un abonnement de 205 € :
 - $205 \text{ €} / 180 \text{ jours} = 1,14 \text{ € par jour}$,
 - $11 \text{ jours} \times 1,14 \text{ €} = 12,54 \text{ €}$.

Les remboursements se feront automatiquement par l'unité Transports Scolaires du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et au vu d'un état des interruptions d'offres établi par le service lui-même.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les remboursements des abonnés concernant les lignes de transports scolaires qui n'ont pu être assurées pour l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Intégration de deux nouveaux EPCI au Syndicat mixte Vienne et affluents impliquant une modification des statuts - Rapporteur : Bénédicte de COURREGES

Par courrier en date du 6 février 2023, accompagné de la délibération du syndicat du 24 janvier 2023, le Syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) a informé la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld de l'approbation de l'adhésion par le comité syndical de deux nouveaux EPCI au SMVA : les Communautés de Communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais. En tant que membre du SMVA, Grand Châtellerauld est sollicité pour valider définitivement ces adhésions.

Ces adhésions supposent une extension du territoire du syndicat ainsi qu'une modification statutaire. Cette procédure, fixée par les articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le comité syndical doit délibérer en ce sens et notifier sa délibération à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le courrier du SMVA ayant été réceptionné le 8 février 2023, le délai de réponse est arrêté au 8 mai 2023.

La décision de modification est subordonnée à l'accord exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, la majorité doit comprendre les organes délibérants dont la population est supérieure au quart de la population totale. La population prise en compte est celle située sur le bassin versant de la Vienne. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Dans son courrier de demande, le SMVA n'a pas transmis les données relatives aux évolutions statutaires, budgétaires et de gouvernance générées par l'intégration de ces nouveaux EPCI.

Grand Châtellerault représentant 74 % de la population du territoire d'action du SMVA s'interroge légitimement sur les conséquences de ces adhésions. Aussi, la collectivité a demandé au SMVA par courrier avec AR, la transmission avant le 21 mars 2023, des projets de statuts prenant en compte ces nouveaux EPCI, des clés de répartition envisagées pour définir le mode de gouvernance et le montant des cotisations à l'avenir, ainsi que le règlement intérieur du syndicat.

Un courrier de réponse du SMVA a été reçu le 20 mars indiquant que les éléments demandés allaient être examinés et soumis au vote du prochain comité syndical fixé le 28 mars.

En l'absence de précision sur les différents critères de visibilité demandés et compte tenu du délai de réponse attendu et du calendrier de l'assemblée, Grand Châtellerault n'est pas en capacité de se positionner favorablement sur l'intégration de nouveaux EPCI au sein du SMVA.

Discussions

M. BONNARD – Je ne suis pas très surpris parce que je le savais, mais je suis quand même surpris du contenu de la délibération, en qualité d'élu du territoire et Président du SMVA je ne peux pas la cautionner.

L'idée c'est de la reporter en attendant les statuts, je comprends bien. Mais reporter les choses, dans le monde de l'eau ça veut dire encore perdre du temps.

Cette adhésion n'est que réglementaire finalement, puisque depuis 2020 les EPCI ne peuvent plus conventionnés avec les syndicats mixtes pour transférer les compétences.

Le choix des deux EPCI que sont Haut-Poitou et Pays du Loudunais était de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte Vienne & Affluents pour qu'on puisse agir sur leur territoire en matière de gestion des milieux aquatiques.

Cette délibération devrait être favorable car, pour moi, elle est formelle.

J'entends la problématique de la modification des statuts, c'est une question de calendrier puisque le Comité syndical a eu lieu mardi dernier.

Mais je ne vois pas l'inquiétude non plus de ces modifications-là, c'est un autre sujet qu'on aura à délibérer lors d'un prochain Comité syndical.

En tout cas, l'inquiétude émises par certains délégués de la CSGC lors du Comité syndical du SMVA était plutôt sur la représentativité des délégués. Or, le Syndicat a voté des statuts où on a encore à la CSGC une majorité absolue au sein du Syndicat, donc je ne vois pas en quoi c'est une inquiétude.

Le fait de refuser l'adhésion aujourd'hui des deux EPCI n'est pas un bon signe politique de bonne entente et d'ouverture avec les autres territoires, ce n'est pas un bon signal non plus au sujet de l'eau pour laquelle il n'est plus question de perdre du temps comme je le disais.

Même si le Pays du Loudunais est à la marge parce que c'est un tout petit territoire sur le territoire du SMVA, c'est une toute petite cotisation, ça n'influence pas grand-chose.

Le Haut-Poitou, par contre, c'est quand même 14 000 € prévus dans l'enveloppe générale. S'il n'y a pas d'adhésion, les 14 000 € ne seront pas répartis entre les trois EPCI adhérents actuellement.

Le Haut-Poitou, c'est aussi la tête de Bassin de l'Envigne, cela veut dire que si, à un moment donné, des choses se font en aval c'est bien mais ça ne suffira pas, parce que si rien ne se fait en amont et sur les têtes de bassins ça signifie que le travail qui se fera en aval sera légèrement inefficace.

J'engage donc les gens à ne plus perdre du temps, à accepter l'adhésion, et après on verra pour les statuts, mais il n'y a aucune inquiétude par rapport à la répartition des délégués, ni par rapport à l'avenir financier, on a gelé l'enveloppe pour 3 ans, même s'il y a une augmentation des statuts, qui est liée à un point réglementaire là aussi, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les 3 ans à venir.

J'invite vraiment les gens à accepter cette adhésion pour ne pas perdre de temps et pouvoir, dès qu'on peut, agir sur les territoires, notamment du Haut-Poitou.

Mme de COURREGES – Je vais quand même te répondre. Au niveau de la représentativité, on est venu te voir la veille du Comité syndical, effectivement on représente quand même 74 % de la population et 70,11 % du territoire.

Vous avez proposé un tableau dans lequel on a une représentation de 52 % par rapport au nombre de délégués.

M. BONNARD – Majorité absolue.

Mme de COURREGES – Nous, nous vous faisons une proposition avec une représentativité de 63,64 %, nous ne sommes pas allés jusqu'à 70 %.

Cela paraît légitime, vous l'avez tous dit en Comité syndical. Après vous avez eu d'autres arguments, mais ça paraît quand même légitime, il y a quand même une solidarité, nous sommes le plus gros contributeur, la subvention était cette année de 262 705 €.

Vous avez choisi en plus un scénario au niveau du calcul qui ne nous est pas favorable.

M. BONNARD – Ça existait déjà on n'a pas modifié.

Mme de COURREGES – 70 % de population et 30 % de surface, je te l'avais signalé en juillet l'an dernier, donc on avait opté au départ pour 50/50 %, c'était quand même un peu moins défavorable à Grand Châtelleraut.

Il faut savoir qu'à l'heure où l'on doit faire des économies de temps pleins, on va avoir une augmentation de la subvention puisqu'elle a été délibérée soit pendant 3 ans 280 484 €, ce qui fait donc 54 € de cotisation en plus soit l'équivalent d'un temps plein et demi.

Okay l'eau c'est important, j'y suis, je fais partie de la CLE, on tient effectivement compte de beaucoup d'évolutions, au niveau climatique il y a des changements, il va falloir prendre des décisions, on ne veut pas bloquer, mais à un moment nous nous ne maîtrisons plus rien.

Et là il va quand même y avoir un impact pour vous les communes et les maires des communes sur la CLECTE qui va être révisée forcément. Au niveau de la CLECTE, on a fait les calculs et évalué les financements de chaque commune, là on dépasse largement, la CLECTE était de 276 000 € pour trois syndicats alors que là on est à 280 424 € pour un syndicat, donc cherchons un peu la problématique, mais nous nous avons quand même une problématique parce qu'on ne maîtrise pas.

M. BONNARD – Première chose Bénédicte, tu parles des pourcentages, on n'a rien changé aux pourcentages, les 70 % et 30 % existaient déjà et avant même que je sois Président du Syndicat. La seule modification qu'il y a eue dans les critères des contributions c'est l'ajustement de la population au bassin versant, c'est quelque chose qui aurait dû se faire depuis 2018, depuis que les syndicats de rivières sont passés syndicats de bassin versant.

Normalement, depuis 2018 on aurait dû faire cette modification qui n'a été faite que maintenant et qui ne sera effective que l'année prochaine.

Alors oui ce n'est pas favorable à Grand Châtellerauld mais c'est une obligation, on ne peut pas faire payer la population d'une même commune qui se trouve sur deux syndicats, comme c'est le cas pour pas mal de communes, on ne peut pas faire payer deux fois la même commune, c'est impossible, on n'a pas le droit, donc il fallait ajuster ce point de critère-là, qui n'est pas favorable à Grand Châtellerauld, mais, comme je l'ai dit, ce changement aurait dû être fait depuis 2018. On a gagné à la CSGC 5 ans de cette augmentation, ce n'est pas anodin quand même !

Mme de COURREGES – Oui mais enfin ce n'est pas un argument.

M. BONNARD – Comme je le disais tout à l'heure, aujourd'hui on parle de 20 000 € d'augmentation. Alors après on peut se dire qu'on n'a pas fait d'augmentation pendant 3 ans, là on apporte une augmentation d'enveloppe de 380 000 € à 400 000 € pour les 3 années à venir. Qui n'a pas augmenté des contributions, des cotisations ? Qui ? Qui n'a pas augmenté cette année ou l'année dernière ? Demandons à Haute-Vienne, demandons à la T86, tout le monde augmente, sinon on met nos budgets en l'air...

On ne peut pas ne pas augmenter l'enveloppe, c'est impossible, c'est quelques milliers d'euros sur l'ensemble de l'enveloppe sur un territoire assez important que celui du SMVA, donc je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas l'autorisation d'augmenter cette enveloppe-là.

Comme je vous l'ai dit, les 70 % et 30 % étaient déjà actifs avant, on n'a rien changé à ça.

L'ajustement au bassin versant aurait dû se faire en 2018, on a gagné 5 ans, on ne peut plus gagner de temps, c'est presque illégal de faire payer deux fois la même population ; on se met dans les clous simplement.

Mme de COURREGES – Moi j'annonce quand même la hausse, c'est 54 000 € donc ce n'est pas 20 000 € pour nous ; certains baissent.

M. BONNARD – C'est 54 000 € demain mais c'est 54 000 € qui auraient dû être effectifs il y a 5 ans.

Mme de COURREGES – Après, ça, ce n'est pas notre problème !

M. BONNARD – Ce n'est pas le mien non plus, je n'étais ni au SMVA ni élu communautaire ni rien du tout.

Mme de COURREGES – Il est quand même légitime quand on représente 70 % de la population d'avoir sa place quand même...

M. BONNARD – Bien sûr on peut l'entendre au vu de la contribution de la CSGC, mais il faut aussi entendre ce que disent les autres EPCI. Si à un moment donné les deux tiers des représentants sont de la CSGC, les autres n'ont qu'à rester chez eux au Comité syndical et ça devient un Comité syndical Grand Châtellerauld.

Aujourd'hui franchement le Syndicat fonctionne super bien, depuis 3 ans il y a eu énormément d'actions qui ont été menées et d'ailleurs aux trois-quarts, et cette année peut-être même plus qu'aux trois-quarts, sur Grand Châtellerauld, donc c'est peut-être ça aussi qu'il faut voir, ce n'est peut-être pas forcément la répartition mais les montants des actions qui sont réalisées sur Grand Châtellerauld et sur les autres territoires, ça c'est intéressant à voir.

Mme de COURREGES – Tu dis que ça fonctionne bien, ça fonctionne mais on était quand même majoritaire et ça a bien fonctionné, on n'a pas entravé le fonctionnement du Syndicat, donc là ça ne changera pas non plus, on va tous dans le même sens.

M. BONNARD – Il y a majoritaire à 1 voix ce qui me semble équitable et il y a majoritaire à 5 voix et là ce n'est plus majoritaire c'est...

Mme de COURREGES – Mais on a toujours bien fonctionné, on n'est pas à l'envers de vous, simplement c'est quand même légitime pour toutes...

M. BONNARD – Alors pourquoi demander une majorité aussi conséquente ?

Mme de COURREGES – Parce que vous avez oublié, alors après on ne peut pas projeter ce que vous avez proposé comme tableau...

M. BONNARD – Je pense que c'est un manque de confiance dans les autres EPCI.

M. le Président – Ce n'est pas un débat, c'est moi qui donne la parole excusez-moi !

Là, on a eu les arguments des uns et des autres.

Moi, j'ai déjà averti le Président qu'on allait vers des dépenses beaucoup trop somptuaires, alors je ne dis peut-être pas qu'elles ne sont pas nécessaires, je dis simplement qu'au moment où l'on demande à tous les maires, aux agglomérations, de faire des économies c'est quand même quelque chose qu'on ne contrôle plus et qui monte fortement, donc il y a quand même un élément.

J'en avais parlé déjà, la première fois que tu m'en avais parlé j'ai dit : ce n'est pas possible d'augmenter aussi vite.

En plus, on est le premier financeur, on est majoritairement le plus financeur, donc il y a aussi à tenir compte du premier financeur.

M. BONNARD – Dernière chose par rapport à ça, il y a une chose, c'est que les deux autres EPCI, alors moi c'est une chose que j'avais proposé, un an, ce n'est pas possible ou ce n'est pas dans les tuyaux de prélever la taxe GEMAPI, ça ça permettrait d'équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes de la GEMAPI.

Ce n'est pas prévu, ça fait un an pourtant que je le propose, vous ne le souhaitez pas c'est ainsi mais derrière ça veut dire qu'il faut assumer les dépenses en face, et comme je le disais tout à l'heure on ne peut plus perdre de temps au niveau de l'eau.

Je comprends bien qu'il faut faire des économies, mais il y a certains secteurs, moi en tant qu'élu j'aimerais, si dans six mois ou dans un an ou dans deux ans on fait notre toilette à la Cristalline ou on fait cuire des pâtes à la Cristalline, expliquer aux gens qu'on a tout fait pour ne pas que ça arrive, c'est ça que j'aimerais.

M. SABOURIN – Je crois savoir que les négociations pour l'adhésion du Haut-Poitou et du Pays Loudunais au SMVA ont été longues et difficiles, surtout pour le Haut-Poitou il faut bien le dire.

Effectivement le SMVA agissait en prestataire de service, ce n'est pas une entreprise un syndicat reste un établissement public.

Le Comité syndical du SMVA, comme il a été rappelé, a examiné et adopté l'adhésion, les statuts et la répartition la semaine dernière, le 28 mars.

Je rappelle que les délégués de Grand Châtelleraut sont majoritaires au sein du SMVA, 52 %, Franck BONNARD l'a rappelé. Je suppose que nous tous ici nous faisons confiance naturellement, tous ici, à nos délégués, qui viennent de différentes communes.

Je comprends aussi que nous n'ayons pas eu à temps les statuts pour les examiner aujourd'hui, va être repoussé effectivement l'examen de ces statuts, des répartitions, etc., au 3 juillet.

Par contre, prendre la décision aujourd'hui de refuser l'adhésion du Haut-Poitou et du Pays Loudunais, tel que c'est rédigé, à mon avis, ce n'est pas une bonne idée, ça pourrait être pris comme un camouflet par ces deux EPCI qui souhaitent rentrer au SMVA et en ont pris la décision.

En conséquence, Monsieur le Président, vous devriez proposer, et je propose que vous proposiez, que nous acceptions pour principe, pour principe, l'adhésion du Haut-Poitou et du Pays Loudunais, et que nous examinions les détails, comme il a été débattu, au Conseil du 3 juillet, comme ça on pourra dire au Haut-Poitou et au Pays Loudunais qu'ils sont membres du SMVA et que nous, Grand Châtelleraut, nous réglerons les détails, puisque nous sommes majoritaires au Grand Châtelleraut, au prochain Conseil. Prenons la décision de principe de les accepter.

M. le Président – Combien y a-t-il d'habitants au Pays du Loudunais ? Deux habitants ! Moi je veux bien mais ça ne va pas changer la nature du monde d'empêcher deux habitants de participer. Non, il faut quand même aussi être raisonnable.

C'était un appel à la négociation, l'appel à la négociation n'a pas été entendu, excusez-moi il n'a pas été entendu.

Le fait d'augmenter les dépenses d'une façon aussi importante, on l'avait déjà dit, montre qu'on n'a absolument pas tenu compte de tout ce qu'on a présenté.

Encore une fois, je comprends très bien que ça pose problème mais il fallait le régler avant et pas ici.

Mme de COURREGES – Une question pour Franck, la Vallée du Clain qui n'a pas décidé de te transférer sa compétence, du coup elle conventionne avec vous ? Qu'est-ce qu'elle devient ?

M. BONNARD – Nous n'interviendrons pas.

Mme de COURREGES – Vous n'interviendrez pas, il n'y a pas de convention de prestation de service ? Non.

Mme MERY – On est dans des discussions d'experts, excusez-moi l'eau c'est peut-être la seule chose que je ne travaille pas beaucoup, je fais confiance à ceux qui sont délégués pour porter haut nos intérêts et je ne vais même pas à la piscine car l'eau est trop froide.

Plus sérieusement, on vient de dire dans le rapport du développement durable que l'eau est notre bien le plus précieux et qu'il faut vraiment tout mettre en œuvre pour qu'elle reste de qualité et que, déjà, on en ait assez. Donc, tout ce débat de technicien est un peu sidérant, je pense que cela aurait peut-être pu se régler à un autre moment. Bref !

On est face à une délibération qui rejette deux EPCI dans l'intégration d'un syndicat. Par nature, je n'aime pas qu'on exclut les gens et encore moins des institutions qui peuvent participer au fonctionnement d'un syndicat d'eau plus pertinent, puisque l'eau maintenant doit être gérée en global de manière très élargie.

A la lecture de la délibération, il nous semblait déjà que si on refusait leur intégration de ces deux syndicats du coup ce n'était pas de nature à améliorer la gestion de l'eau.

Certes, on n'a pas tous les éléments actuellement, au moins nous deux.

Sincèrement, je ne suis pas favorable à voter cette délibération.

M.FRESNEAU – On ne remet pas du tout en cause le travail du Syndicat, Franck.

Pour répondre à Madame MERY, cette délibération a des conséquences.

Si on admet les deux collectivités en question, ça remet complètement en cause les statuts du Syndicat dans lequel on a un différend de compréhension sur les clés de répartitions.

Je ne vais pas refaire le débat de tout à l'heure, mais entre les délégués qui sont désignés par les EPCI et la clé de répartition qui attribue la charge de cotisation vis-à-vis du Syndicat, la charge la plus importante c'est quand même celle de Grand Châtelleraut.

On peut donc s'interroger quand d'autres collectivités partenaires du Syndicat, telle que Grand Poitiers, demandent de conserver les clés de répartitions que l'on a actuellement, donc avec une représentativité actuelle de 6 délégués, car ils savent pertinemment que la forte augmentation de la charge tombe sur notre Agglo à nous.

Il faudrait peut-être que la clé de répartitions, au niveau des cotisations, soit un peu plus juste dans le sens où il doit y avoir, à mon avis, une corrélation entre les désignations des délégués et le niveau de la cotisation.

On ne remet pas du tout en cause la gestion de l'eau, ce n'est pas du tout ça, je pense que c'est plutôt l'aspect politique des choses.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de refuser l'adhésion des Communautés de Communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais au sein du SMVA.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 40

CONTRE : 12 F. BONNARD, J. SABOURIN, J. NEUVY, P. AZILE, B. BIET, F. LEMEUR, B. HENEAU, L. ROY, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BIGOT, E. MICHEL,

ABSTENTIONS : 13 P. BARAUDON, P. BAZIN, P. GUENAIRE, A. PICHON, B. BERTON, F. REBY, P. POUPIN, P.

ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, C. PIAULET, S. MIGEON, N. MARQUES NAULEAU

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

012– Horaires et tarifs 2023 du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne - Rapporteur : Lucien JUGE

Le Mini-Port de Cenon-sur-Vienne est un site familial très attractif, particulièrement en période de forte chaleur ; sa fréquentation est en développement.

Les chiffres de la fréquentation du site en :

- 2020 : 2909 visiteurs

- 2021 : 3075 visiteurs

- 2022 : 3183 visiteurs

Ce site accueille chaque année des visiteurs de Juin à fin septembre.

Les horaires et les tarifs de location des bateaux ont été délibérés en 2021 et n'ont pas été actualisés depuis cette date.

L'évolution du marché du coût de l'énergie et des pratiques rend nécessaire la modification des horaires et des tarifs.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les horaires et les tarifs.

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, définissant l'ouverture et les tarifs du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne,
- d'approuver les nouveaux horaires et tarifs.

A- Horaires :

En juin et septembre : Samedi, dimanche et jours fériés	De 14h30 à 19h00
En juillet et août :	

Du lundi au dimanche et jours fériés	
--------------------------------------	--

B- Tarifs :

LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES

MINI-PORT DE CENON SUR VIENNE		2023	
		Propositions	
Prestations	Unité	Tarif Référence 2022	Nouveaux tarifs simulation arrondie
BATEAU 4/5 PLACES	1/2H	11,00 €	13,00
BATEAU 4/5 PLACES	1 H	17,00 €	19,00
BATEAU 4/5 PLACES	1H30	23,00 €	25,00
<hr/>			
BATEAU 7 PLACES	1/2H	16,00 €	18
BATEAU 7 PLACES	1 H	24,00 €	27
BATEAU 7 PLACES	1H30	31,00 €	34
<hr/>			
GROUPES – 10 PERSONNES BATEAUX 5 PLACES	1 H	14,00 €	16
GROUPES – 10 PERSONNES BATEAUX 7 PLACES	1 H	19,50 €	22

- Avantage pour les titulaires de la carte « Grand Châtelleraut Tourisme » (ambassadeur, partenaires professionnels...) : 1/2 heure gratuite pour toute location.
- Tarif cadeau (dans le cadre de manifestations ou d'actions participant à la commercialisation touristique du territoire Grand Châtelleraut) : 1 heure gratuite

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 63
 CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

013– Tarification animations estivales à la Patinoire la Forge - Rapporteur : Dominique CHAINE

Une animation « roller » a été initiée au cours de la saison estivale 2022. Il est proposé de reconduire cette activité et d'étoffer l'offre avec la vente de produits glaciers et la location de voitures à pédales.

L'animation roller et la location des voitures à pédales se dérouleront du 17 juin au 3 septembre 2023, du mardi au samedi de 14h30 à 18h30 et une nocturne hebdomadaire le mercredi de 20h30 à 23h00. Lors de la nocturne, il ne sera pas possible de louer les voitures à pédales.

Dans le cadre de « La Fête du Vélo » à la Manu le 11 juin 2023, il sera proposé de présenter l'offre complète au public, à savoir la location de rollers et la vente de produits glaciers et boissons en avant première.

Il convient de fixer des tarifs pour toutes ces prestations ainsi que pour le droit d'accès à l'activité roller, listés dans le tableau ci-dessous.

libellé	tarif
Droit d'entrée activité roller (sans patins) – gratuit pour les moins de 5 ans	2,00 €
Location roller – gratuit pour les moins de 5 ans	1,00 €
Location voiture à pédales	3,00 € / 1 heure maxi
Produits glaciers et boissons (smoothies, jus de fruit, glaces, ...)	Entre 1,00 € et 4,00 €

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 63

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

014– Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) : Actualisation et modification des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Le conservatoire Clément Janequin, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour missions :

- l'enseignement artistique ; la sensibilisation aux pratiques artistiques jusqu'à l'enseignement préparatoire aux enseignements supérieurs.
- l'action culturelle, permettant un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel, une dégressivité des tarifs s'applique aux résidents de l'agglomération aux conditions suivantes :

- liée au quotient familial (QF) dont le seuil est de 500 €
- pour les enfants d'une même famille

Seules 2 % des familles inscrites au conservatoire bénéficient des tarifs liés au quotient familial dont le montant maximum est de 500 €. C'est pourquoi il est proposé de créer des nouvelles tranches de QF, de manière à rendre plus juste la tarification du conservatoire par rapport à la situation des familles.

En outre, le calcul du QF prenant déjà en compte la composition du foyer, il convient de supprimer la dégressivité par enfant au sein d'une même famille.

Les tarifs applicables jusqu'à présent étaient les suivants :

	2022 – 2023										
	1 ^{er} enfant (1)			2 ^{ème} enfant (1)			3 ^{ème} enfant et les suivants (1)			Adultes (2)	
	QF>500	QF≤ 500	Hors CAGC	QF>500	QF≤ 500	Hors CAGC	QF>500	QF≤ 500	Hors CAGC	CAGC	Hors CAGC
Droit d'inscription (A)	30,00 €										
Frais de scolarité (B1)	83,00 €	40,00 €	171,00 €	61,00 €	27,00 €	171,00 €	33,00 €	17,00 €	171,00 €	100,00 €	200,00 €
Frais de scolarité (B2)	123,00€	67,00€	227,00€	66,00€	37,00€	227,00€	47,00€	24,00€	227,00€	150,00€	250,00€
Pratique supplémentaire (B3)	49,00€		88,00€	49,00€		88,00€	49,00€		88,00€	50,00€	90,00€
Demi-journée de stage (B4)	7,00 €										

(1) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(2) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

Ainsi les modifications suivantes sont proposées à compter de la rentrée 2023 :

- création d'une nouvelle tarification basée sur quatre tranches de quotient familial :
 - QF ≤ 600 €
 - 601 € ≤ QF ≤ 900 €
 - 901 € ≤ QF ≤ 1200 €
 - QF ≥ 1201
- suppression de la dégressivité par enfant au sein d'une même famille,

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2023-2024 dès le début de la campagne d'inscription, ainsi que les règles générales ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30€ est payé par tous. Il est remboursable lorsque l'inscription n'a pas pu aboutir du fait de circonstances imputables à l'établissement :

- manque de place dans la discipline choisie,
- modification d'un horaire initialement annoncé.

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours :

- les élèves inscrits en CHAM, lorsqu'ils ne pratiquent que cette activité au conservatoire,
- les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire, lorsqu'ils sont inscrits uniquement à :
 - l'Harmonie du Pays Châtelleraudais
 - Chant'ellerault
 - l'Ensemble vocal Clément Janequin de Châtelleraudais.

Toute inscription dans au moins un cours supplémentaire entraînera automatiquement pour ces élèves la facturation de frais de scolarité tels que définis ci-après :

B) Frais de scolarité au CRD

les composantes des parcours et cursus sont détaillés dans le règlement des études.

1. Forfait annuel **B1**

- Jardin musical, éveil,
- Initiation sans pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé sans pratique instrumentale individuelle.

2. Forfait annuel **B2**

- Cursus musique, danse, théâtre
- Initiation avec pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé avec pratique instrumentale individuelle,

3. Forfait annuel **B3** « Pratique supplémentaire » :

ajout d'une spécialité supplémentaire, danse, musique et/ou théâtre

4. Stage **B4** :

Les stages peuvent être facturés à la journée ou à la demi-journée.

À compter de l'année 2023-2024		QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 900 €	901 € ≤ QF ≤ 1200 €	QF ≥ 1201	Hors agglo
Droit d'inscription (A)		30,00 €				
Frais de scolarité (B1)	Enfant (1)	41 €	91 €	100 €	108 €	205 €
	Adulte (2)	102 €	110 €	120 €	130 €	240 €
Frais de scolarité (B2)	Enfant (1)	68 €	135 €	148 €	160 €	272 €
	Adulte (2)	153 €	165 €	180 €	195 €	300 €
Pratique supplémentaire (B3)	Enfant (1)	70 €				90 €
	Adulte (2)	80 €				100 €
Demi-journée de stage	Enfant (1)	8 €				
	Adulte (2)	15 €				
Journée de stage	Enfant (1)	16 €				
	Adulte (2)	30 €				

(1) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(2) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

C) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

Afin de faciliter leur conventionnement, une trame de convention ci-jointe sera utilisée ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec le conservatoire.

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront en cours d'année bénéficieront d'une tarification au prorata du montant annuel des frais de scolarité.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

Toute démission devra être adressée par écrit à la direction du conservatoire.

Dans le cadre du projet d'établissement, les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut et les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés, bénéficieront de la tarification Grand Châtelleraut, que les parents résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires a été délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtelleraut, Niort, la Rochelle et Angoulême.

Tout élève inscrit en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtelleraut, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en CPES à Châtelleraut pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial sera faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

En cas de non présentation des justificatifs demandés, le tarif de la tranche de quotient familial la plus haute sera appliqué.

Le calcul du Quotient Familial sera effectué selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{montant du revenu fiscal de référence de l'année N-1}}{\text{le nombre de parts}} = X \quad \text{Quotient familial} = \frac{X}{12 \text{ mois}}$$

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par virement bancaire en une seule fois,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
 - en deux fois pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement, soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, carte bancaire ou prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

D) Mise à disposition de salles du CRD

La mise à disposition des salles du Conservatoire auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de conventions de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– École d'Arts Plastiques de Grand Châtelleraut (EAP) - Actualisation des tarifs à compter de la rentrée 2023-2024 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

L'école d'arts plastiques de Grand Châtelleraut a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingt heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines grâce à une équipe de treize agents.

Pour rappel, une dégressivité des tarifs s'applique aux résidents de l'agglomération aux conditions suivantes :

- *liée au quotient familial (QF) dont le seuil est de 500 €*
- *pour les enfants d'une même famille*

Seules 2 % des familles inscrites à l'École d'arts plastiques bénéficient des tarifs liés au quotient familial dont le montant maximum est de 500 €. C'est pourquoi, il est proposé de créer des nouvelles tranches de QF, de manière à rendre plus juste la tarification de l'École d'arts plastiques par rapport à la situation des familles.

En outre, le calcul du QF prenant déjà en compte la composition du foyer, il convient de supprimer la dégressivité par enfant au sein d'une même famille.

Depuis 2022, le coût des énergies et des fournitures a augmenté, il est donc nécessaire d'ajuster au mieux les tarifs. Pour cela une augmentation du droit d'inscription et des frais de scolarité est nécessaire.

Les tarifs applicables jusqu'à présent étaient les suivants :

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription	Scolaire ou étudiant	Adulte Atelier avec consommables	Adulte Atelier sans consommable	Atelier Supplémentaire
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	18,00 €	59,00 €	114,00 €	88,00 €	30,00 €
	QF < 500		25,50 €	57,00 €	45,00 €	17,50 €
	Hors CAGC		119,00 €	229,00 €	171,00 €	59,50 €
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		42,00 €			
	QF < 500		21,00 €			
	Hors CAGC		82,00 €			
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		25,50 €			
	QF < 500		17,00 €			
	Hors CAGC		51,00 €			

Atelier exceptionnel adulte (par jour)	20
Atelier exceptionnel adulte (demi-journée)	10
Atelier exceptionnel enfant (par jour)	10
Atelier exceptionnel (demi-jour)	5
Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum	80

Ainsi les modifications suivantes sont proposées à compter de la rentrée 2023 :

- création d'une nouvelle tarification basée sur quatre tranches de quotient familial :
 - QF ≤ 600 €
 - 601 € ≤ QF ≤ 900 €
 - 901 € ≤ QF ≤ 1200 €
 - QF ≥ 1201
- suppression de la dégressivité par enfant au sein d'une même famille,
- augmentation des droits d'inscription.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée 2023-2024 et ainsi que les règles générales, ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription s'élève 20 €, il est payable dès le jour de l'inscription, par tous les élèves et n'est pas remboursable, à l'exception des deux cas suivants :

- * l'inscription de l'élève n'a pas pu être retenue par manque de place dans l'atelier choisi,
- * l'horaire de l'atelier choisi ne convient pas à l'élève.

Les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

Sont exonérés du droit d'inscription les participants aux conférences ouvertes au public, ainsi que les participants aux stages ponctuels (hors élèves de l'école d'arts plastiques).

B) Frais de scolarité

Tranches tarifaires	Tarifs				
	QF ≥ 600	QF de 601 à 900	QF de 901 à 1200	QF > 1200	Hors GC
1 atelier adulte sans consommable *	46	97	106	115	206
1 atelier adulte (1)	59	126	137	149	275
1 atelier enfant (2)	26	65	71	77	143
Atelier supplémentaire **	70				
Stage enfant journée	16				
Stage enfant demi-journée	8				
Stage adultes journée	30				
Stage adultes demi-journée	15				
Atelier exceptionnel groupe 20 enfants maximum	120				

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou 25 ans sur présentation d'un justificatif de scolarité

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

C) Partenariats gratuits

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil départemental, association, etc.) est dispensée à titre gracieux.

Afin de faciliter leur conventionnement, une trame de convention ci-jointe sera utilisée ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec l'École d'arts plastiques.

La mise à disposition des salles de l'École d'arts plastiques auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de convention de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

Toute démission devra être adressée par écrit à la direction de l'école d'arts plastiques.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerauld dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerauld.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial sera faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

En cas de non présentation des justificatifs demandés, le tarif de la tranche de quotient familial la plus haute sera appliqué.

Le calcul du Quotient Familial sera effectué selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{montant du revenu fiscal de référence de l'année N-1}}{\text{le nombre de parts}} = X \quad \text{Quotient familial} = \frac{X}{12 \text{ mois}}$$

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

1. par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
2. par chèque bancaire ou postal,
3. en numéraire,
4. par virement bancaire en une seule fois,
5. par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
6. par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
7. par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture,
8. par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - > en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscription, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - > en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire sur place, carte bancaire en ligne, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, chèque bancaire ou postal ou par prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Vote : Adopté à l'unanimité

016– Tarification du Parc des expositions du Chillou - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Grand Châtellerault gère le parc des expositions du Chillou dans sa globalité. Ces dernières années, de nombreux salons thématiques se sont déroulés dans le hall tandis que la salle de spectacle accueille des manifestations organisées par des acteurs locaux.

Le parc des expositions présente des atouts qui attirent les organisateurs extérieurs de salons et d'expositions diverses en plus des événements récurrents :

- Grandes surfaces d'expositions intérieures et extérieures
- Parking attenant
- Tarifs de location bas donc attractifs

Une mise à jour de la tarification et du champ couvert par la gratuité est nécessaire.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location du Parc du Chillou figurant dans le tableau ci-après, pour les contrats signés à compter du 1er septembre 2023,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation			
Site	Tarifs été (1)	Tarifs hiver	Dépôt de garantie
Salle de spectacle	400,00 €	500,00 €	300,00 €
Hall + Restaurant	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Taux horaire du personnel	
Seuil	Tarifs
Jusqu'à 20 heures d'intervention	20,00 euros TTC
Au delà de 20 heures d'intervention	40,00 euros TTC

(1) : La période « été » s'étend du premier jour des vacances de Pâques au dernier jour des vacances de la Toussaint de chaque année.

Les tarifs comprennent :

- l'ensemble des matériels affectés à chaque site
- le mobilier
- l'ouverture et la fermeture des portes ou la remise des clés en fonction du type de manifestation

Tout matériel supplémentaire nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Grand Châtelleraut peut mettre des agents à disposition de la manifestation jusqu'à concurrence de 20h par journée, au-delà, il peut être nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs.

Champ couvert par la gratuité

- 1 gratuité pour 2 jours d'utilisation de la location de base est accordée par an aux associations dont le siège se situe sur une commune du territoire de Grand Châtelleraut, aux communes de Grand Châtelleraut et aux écoles primaires (maternelles et élémentaires) des communes de Grand Châtelleraut ; pour l'organisation de manifestations exclusivement d'intérêt général.
- toute manifestation organisée à l'initiative de la communauté d'agglomération ou en partenariat avec elle dans ses champs de compétences.

NB : Les loteries et tombolas n'entrent pas dans le champ de la gratuité.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h28

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 03 avril 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :